

**ARRONDISSEMENT DE BELLEY
CANTON DE LAGNIEU
COMMUNE DE SERRIÈRES-DE-BRIORD**

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Le MAIRE de la Commune de SERRIERES-DE-BRIORD (Ain),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT la demande du 30 janvier 2023 de la société DUMAS TP située à Chazey-Bons (Ain) – ZA PENAYE - pour des travaux de renouvellement de conduite AEP – Grande rue à Serrières-de-Briord.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

- RD 19 - Grande rue, la circulation sera règlementée par la pose de panneaux de signalisation indiquant une circulation alternée par feux tricolores.
- Une déviation Poids-Lourds sera mise en place par MONTALIEU-VERCIEU et SAULT-BRENAZ
- Une déviation véhicules légers sera mise en place par la Rue du Pont

ARTICLE DEUX

Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux à intervenir à compter du 20 février 2023 pour une durée de 120 jours calendaires.

ARTICLE TROIS

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la **Société DUMAS TP** qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'agence routière et technique Bugey-Sud
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de LAGNIEU
- Société DUMAS TP située à Chazey-Bons (Ain) – ZA PENAYE

Fait à Serrières-de-Briord, le 02 février 2023.

Le Maire,
Daniel BÉGUET



**ARRONDISSEMENT DE BELLEY
CANTON DE LAGNIEU
COMMUNE DE SERRIÈRES-DE-BRIORD**

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Le MAIRE de la Commune de SERRIERES-DE-BRIORD (Ain),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT la demande du 27 janvier 2023 de la société DUMAS TP située à Chazey-Bons (Ain) – ZA PENAYE - pour des travaux de renouvellement de conduite AEP – Grande rue à Serrières-de-Briord.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

- RD 19 - Grande rue, la circulation sera réglementée par la pose de panneaux de signalisation indiquant une circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE DEUX

Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux à intervenir à compter du 03 février 2023 pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE TROIS

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la **Société DUMAS TP** qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'agence routière et technique Bugey-Sud
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de LAGNIEU
- Société DUMAS TP située à Chazey-Bons (Ain) – ZA PENAYE

Fait à Serrières-de-Briord, le 02 février 2023.

Le Maire,
Daniel BÉGUET

